

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2009

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille neuf, le huit juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaients présents (21): Mme DELPORTE, Mme LE QUELLENEC, M. NIVERT, Mmes GRIZARD, CLAUDET, M. MAUBERT, Mme SPEHAR, M. TACCON, MM. LECLERCQ, MALVOISIN, Mme DEKKER, MM. ALEMANY, DINTILHAC, Mme DUCHENNE, M. CAMISULI, Mmes PRUZINA, GUERIOT, MM. QUIOC, LEBEGUE, BONY, Mme GIRE

Procurations (6): M. SEUILLOT à Mme LE QUELLENEC
M. MONPERT à M. MAUBERT
Mme BELMIN à M. NIVERT
Mme REGNIER à M. LECLERCQ
M. LEFEVRE à Mme DEKKER
Mme PARKER à M. MALVOISIN

Excusés (6): Mmes BELMIN, REGNIER, PARKER, BLAIS-PERRIN, MM. SEUILLOT, MONPERT, LEFEVRE

Absent (0) :

En exercice : 28
Présents : 21
Votants : 27

Madame DELPORTE déclare la séance ouverte à 20h30.
Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Madame le Maire informe le Conseil que suite aux démissions de MM. DANEL et PEIGNEN, Mmes LACROIX-COQUILLAUD, LEONE et TRUFFANDIER, VROT, MM. AUSSANAIRE, BRUDNER nous ont successivement fait part de leur volonté de ne pas siéger au conseil municipal. Nous sommes en attente de la réponse de M. DAMOUR qui n'a pu recevoir la convocation à ce conseil puisque la démission de Madame VROT nous est parvenue il y a moins de cinq jours.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin

Madame GUERIOT constate que ce compte rendu contient beaucoup trop de fautes d'orthographe mais ne souhaite pas les préciser.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin est approuvé par :

CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 1 voix (M. LEBEGUE, absent lors de ce conseil)
POUR : 26 voix

1/ CONVENTION AVEC LA VILLE DE MELUN POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER

Madame LE QUELLENEC explique au Conseil Municipal que la Commune de Bois le Roi est désireuse de s'engager dans une politique de Développement Durable. Dans ce cadre elle a entamé une démarche de collecte du papier usagé. Pour mener cette démarche jusqu'au bout, elle demande le concours de la Ville de Melun, qui dispose d'une filière de valorisation de ce papier.

Ce concours doit être formalisé par une convention précisant que la Commune de Bois le Roi déposera quatre fois par an à la ville de Melun ses papiers imprimés évalués à un volume de 250 litres/trimestre.

Considérant que ce projet est en cours d'expérimentation, les données peuvent être en constante évolution, il conviendra de faire annuellement un bilan afin d'adapter cet accord aux réalités.

Madame le Maire insiste sur l'investissement des services sur cette action de recyclage.

Monsieur LEBEGUE veut savoir ce qu'apporte ce recyclage par rapport au recyclage dans les bacs jaunes du tri sélectif.

Madame LE QUELLENEC explique que le recyclage à partir du bac jaune permet seulement de fabriquer du carton. Le recyclage sélectif du papier blanc, proposé via la ville de Melun, permet une bien meilleure valorisation du papier (fabrication de papier recyclé).

Monsieur BONY veut savoir s'il y a une procédure spéciale pour les documents sensibles ou confidentiels de la mairie. Il pense notamment aux courriels sur lesquels peuvent figurer des adresses d'administrés ou d'élus.

Madame le Maire explique qu'un tri est fait. Il existe en Mairie une broyeuse de papier qui est utilisée pour les documents sensibles. Madame le Maire a confiance dans le sérieux des services et se dit prête à assumer la responsabilité en cas de problème.

Madame LE QUELLENEC ajoute que le papier broyé peut être recyclé, mais il prend évidemment beaucoup plus de place.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE**, Madame le Maire à signer la convention sur le recyclage du papier avec la Ville de Melun.

2/ CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ZA DES PEUPLIERS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 avril 2009 l'autorisant à signer le procès verbal de mise à disposition de la ZA des Peupliers avec la Communauté de Communes.

Madame le Maire explique que pour faciliter la gestion de cet espace, il convient maintenant de signer une convention ayant pour objet l'entretien de la zone d'activités des Peupliers à Bois le Roi par les services de la Commune de Bois le Roi pour le compte de la Communauté de Communes.

Les services de la commune assureront un entretien général des voies, comme cela est le cas actuellement. En contre partie, la Commune facturera à la Communauté de Communes le coût de cet entretien.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE**, Madame le Maire à signer la convention concernant l'entretien de la ZA des Peupliers.

3/ EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE D 1182

Madame le Maire informe le Conseil que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 16 juin 2009, portant sur la vente d'un terrain d'une superficie de 2280 m². Le prix de vente annoncé est d'un montant de 6 384€, il est situé en zone UE, dans le secteur des Foucherolles.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est indispensable pour la commune de préempter ce bien dans le cadre de la construction du futur Centre d'Incendie et de Secours sur la commune.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à exercer le droit de préemption de la commune sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE**, Madame le Maire à exercer le droit de préemption sur la parcelle D1182, dans le cadre de la construction du Centre d'Incendie et de Secours.

4/ ACQUISITION DES PARCELLES C 420 et C 529

Madame le Maire informe le Conseil de la volonté de la commune d'acquérir les parcelles C 420 (1 401 m²) et C 529 (49 m²), jouxtant le nouvel accueil de loisirs en vue de son éventuelle extension.

Le service des domaines a estimé la valeur de ces terrains à environ 8,40 €/m², et le propriétaire en réclame 10 €/m², soit une valeur totale de 14 500 €.

Madame le Maire explique qu'étant donnée l'utilisation prévue pour ces parcelles, il est possible de mettre en route une procédure d'expropriation en appliquant strictement le montant des domaines. Cette procédure peut cependant être longue et coûteuse en temps administratif.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre position sur l'une des deux options.

Monsieur BONY demande si la commune a déjà acheté des terrains au-delà du prix des domaines.

Madame le Maire lui répond que le cas s'est déjà présenté.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'acquérir les parcelles C 420 et C 529 pour la somme de 14 500 €.

5/ ACCEPTATION DU DON A LA COMMUNE DE LA PARCELLE A500

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur HENIQUE propose à la commune de recevoir en don, un terrain de 6 m² qui permettra d'aménager le carrefour de l'angle de la rue Michelet et de la rue des Mariniers.

Les frais notariés d'un montant d'environ 300 euros seront à la charge de la commune

Madame le Maire demande au Conseil d'accepter ce don et de l'autoriser à signer l'acte pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** le don de la parcelle A 500 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

INFORMATIONS

INTERCOMMUNALITE : Communauté de communes (CC) « PAYS DE SEINE »

- **Développement économique et ZA** : la signalétique d'entrée des ZA sera posée à l'automne. En partenariat avec le Département et Melun Val de Seine, les ZA feront l'objet d'une étude dans les prochains mois pour préciser les orientations de ces ZA et envisager la création de la nouvelle voie d'accès à la ZA de Chartrettes.

Equipements et travaux

RESTAURATION METRA : répartition des responsabilités à dire d'expert sur la base des devis (de l'ordre de 30 000€) et travaux à prévoir pour fin 2009 et 2010

Voirie, circulation : Appel d'offres en cours pour les rues du Mossu, du Vivier et avenue Foch (jusqu'au Lavoir). Commission d'appel d'Offres le 10/07/09.

Autres questions,

Monsieur LEBEGUE voudrait des explications suite à l'article paru dans la République au sujet du parking de la Gare.

Madame le Maire explique s'être entretenue avec cette journaliste avant la publication de l'article et lui avoir alors expliqué que le principe d'une étude sur les transports urbains, interurbains, « à la demande » et les parkings SNCF du secteur était acté. Il est aussi acté que cette étude sera portée

conjointement par les communautés de communes du Pays de Seine (Bois le Roi, Chartrettes, Fontaine le Port, Samois), Seine et Forêt (Héricy, Samoreau, Vulaines) et Fontainebleau-Avon (CCFA). Ses propos ont été mal interprétés et la journaliste a fait une confusion et un raccourci malheureux. L'étude n'est pas encore commencée et bien évidemment on ne peut pas présumer de ses conclusions.

Monsieur QUIOC demande, quand seront réparés les candélabres endommagés de la rue de France.

Madame le Maire lui répond qu'ils seront réparés, mais qu'elle ne peut donner de date précise.

Madame GUEROT signale que la ligne verte continue de la piste cyclable de la rue Coquemont est source de confusion, car cette signalétique n'existe pas dans le code de la route.

Madame le Maire dit qu'une information précise sera faite sur ce point aux conseillers, et dans le Tambour.

Agenda

2/07/09 Sacs Ados 26 sur 27 demandes pour le département 1500 demandes pour 1000 sacs !

13 juillet retraite aux flambeaux, feux d'artifice et bal place de l'Ile Saint Pierre

25 juillet inauguration d'un espace loisirs Marcel Rozier à Saint Etienne sur Chalaronne

**Prochain conseil municipal : Le mercredi 16 septembre 2009,
Commission générale sur le PLU le 9 septembre**

La séance est levée à 21h20.